

COMMUNE
D'ALLAINVILLE-AUX-BOIS

**ARRÊTÉ DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION
PREALABLE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le : 30/09/2022

Complétée le :

Par : EARL Barbara CHARRON
Demeurant à : 2 Rue des Boternes Obville 78660
ALLAINVILLE-AUX-BOIS
Représenté par : Mme CHARRON Barbara
Sur un terrain sis : 2 Rue des Boternes Obville
Parcelles : ZB0019

Objet de la demande : Travaux sur construction existante
Remplacement de la toiture existante en mauvais état
sur un bâtiment agricole. Changement à l'identique de
l'ossature bois + bac acier.

Référence dossier

DP 078 009 22 C0020

Surface de plancher créée
0 m²

Le Maire,

Vu la demande susvisée,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu l'affichage en mairie de la demande en date du 29 septembre 2022,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 05/12/2018 et notamment le règlement de la zone A,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à ALLAINVILLE-AUX-BOIS, le 10 janvier 2023

Le maire, Gilles QUINTON

